



**Évaluation du Maintien de l'Équité salariale 2015 du Conseil du trésor pour
les salariées et salariés de l'Entreprise de la Fonction publique
représentés par le Syndicat de la fonction publique et parapublique du
Québec (SFPQ) - Unités fonctionnaires et ouvriers**

**AUX PERSONNES SALARIÉES ET
À L'ASSOCIATION ACCRÉDITÉE**

**AVIS IMPORTANT RELATIVEMENT À L'APPLICATION DE LA LOI SUR
L'ÉQUITÉ SALARIALE DANS VOTRE ENTREPRISE
(ARTICLES 14 ET 101.1 DE LA LOI SUR L'ÉQUITÉ SALARIALE,
RLRQ, c. E-12.001)**

SOYEZ AVISÉES que le *Conseil du trésor* a, conformément à l'article 101.1 de la *Loi sur l'équité salariale*, obtenu un délai pour évaluer le maintien de l'équité salariale concernant les salariées et salariés de l'entreprise de la fonction publique du Québec représentés par le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ), unités fonctionnaires et ouvriers, incluant les salariés non syndiqués des mêmes catégories d'emplois (une copie de la décision de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail accordant ce délai est annexée au présent avis).

Ce délai est de 90 jours suivant la date la plus éloignée, soit du règlement des plaintes ou soit de la décision finale, concernant les plaintes en traitement au moment de la demande de prolongation.

Date de l'affichage : 2 février 2016 .